

La Belgique à la veille de l'attentat

Telle était la sérénité de l'atmosphère publique en Belgique lorsque soudain éclata, le 23 juillet 1914, l'*ultimatum* signifié par l'Autriche à la Serbie. C'était la torche jetée dans la poudrière. Les exigences formulées par l'Autriche étaient d'une nature tellement draconienne qu'aucune nation n'aurait pu s'y conformer sans suicide: sir Edward Grey a pu dire sans exagération que c'était le plus formidable document que jamais, à sa connaissance, un Etat eût adressé à un autre. Aussi fut-il manifeste, pour tous ceux que préoccupait la situation politique de l'Europe, qu'à Berlin on voulait la guerre. Je dis à Berlin, parce que c'est là qu'avait été concerté le plan dont l'Autriche venait d'amorcer la réalisation, et dont, en dehors de l'Allemagne, aucun esprit sérieux ne contestera la principale paternité à l'*Imperator et Rex*.

L'*ultimatum* avait pour corollaire fatal la

guerre de l'Autriche et de la Serbie, et par suite — tout le monde le savait — l'entrée en scène de la Russie. Et dès lors, en vertu même de leurs alliances, l'Allemagne et la France devaient à leur tour descendre sur le terrain, et la guerre devenait européenne. Tout cela était clair même pour des intelligences d'enfant, et la diplomatie allemande a fait preuve de peu de respect pour l'Europe en essayant de contester des vérités aussi évidentes.

La force de la vérité ne devait pas tarder à lui arracher un aveu dont il serait oiseux de commenter l'immense portée. Dans le *Livre Blanc*, après avoir raconté à sa manière les origines du conflit austro-serbe, elle ajoute :

« Nous approuvâmes de tout cœur notre alliée dans sa conception de la situation, et nous l'assurâmes de notre consentement à tout ce qu'elle estimerait nécessaire de faire pour mettre fin à l'agitation dirigée en Serbie contre l'existence de la monarchie. *Nous avons parfaitement conscience en ceci qu'une action militaire quelconque de l'Autriche-Hongrie contre la Serbie aurait pour conséquence immédiate une intervention russe, et par suite pouvait nous entraîner dans une guerre en raison de nos obligations d'alliance (1).* »

Et quand, après cela, la diplomatie allemande,

(1) *Livre Blanc*, p. 5.

qui n'a cessé d'entraver l'intervention pacificatrice de l'Angleterre et de la France, s'acharne à répéter, contre toute sincérité : « Dès le début du conflit notre point de vue a été qu'il s'agissait là d'une affaire purement personnelle entre l'Autriche et la Serbie (1) », elle fournit au lecteur le plus distrait la preuve éclatante de ses contradictions et de sa duplicité.

Dans ces graves conjonctures, qui allaient mettre aux prises toutes les grandes nations de l'Occident, le devoir de la Belgique était tout tracé. Conformément à ses obligations internationales, elle avait à observer entre les belligérants une neutralité absolue, leur fermer ses frontières à tous et, si celles-ci étaient violées, les défendre à main armée. Elle avait, dans ce cas, le droit d'espérer que les puissances garantes de son indépendance viendraient à son secours.

Le gouvernement belge n'attendit pas l'ouverture des hostilités pour prendre les précautions requises par les circonstances. En même temps qu'il se préparait à la mobilisation générale pour parer à toutes les éventualités, il chargeait ses représentants auprès des puissances garantes de ne leur laisser aucun doute sur le caractère de ces mesures : « Elles n'ont d'autre but, leur écrivait-il,

(1) *Livre Blanc*, p. 7.

que de mettre la Belgique en situation de remplir ses obligations internationales; elles ne sont et n'ont pu être inspirées, cela va de soi, ni par le dessein de prendre part à une lutte armée des puissances, ni par un sentiment de défiance envers aucune d'elles (1). »

Après la déclaration de guerre de l'Autriche à la Serbie (28 juillet), il fallut faire un pas de plus, la mobilisation fut décrétée le 31 juillet. Et, bien qu'à cette date personne en Belgique ne s'attendit au guet-apens prussien, le gouvernement, par un arrêté royal publié dans le *Moniteur* du 2 août, ne négligea pas de rappeler au public les graves pénalités qu'encourrait quiconque, par ses actes, aurait exposé l'Etat à des hostilités de la part d'une puissance étrangère. En même temps, le ministre de l'Intérieur, M. Paul Berryer, lançait la circulaire suivante aux gouverneurs des provinces :

« Au milieu des événements qui se préparent, la Belgique est décidée à défendre sa neutralité. Celle-ci doit être respectée, mais la nation a pour devoir de prendre à cet effet toutes les mesures que peut comporter la situation.

« Il importe donc que la population unisse ses efforts à ceux du gouvernement en évitant toute manifestation qui serait de nature à attirer au

(1) *Livre Gris.*

pays des difficultés avec l'un ou l'autre de ses voisins.

« A cet effet, il convient que MM. les bourgmestres prennent immédiatement des arrêtés interdisant tout rassemblement qui pourrait avoir pour objet de manifester des sympathies ou des antipathies à l'égard de l'un ou de l'autre pays.

« Il importe également que par application de l'article 97 de la loi communale, le Collège des bourgmestre et échevins interdise tous spectacles cinématographiques ou autres qui auraient pour objet de représenter des scènes militaires de nature à exciter les passions et à provoquer des émotions populaires dangereuses pour l'ordre public.

« Vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, prendre immédiatement les mesures pour que ces instructions soient appliquées sans retard. »

D'autre part, les bourgmestres des grandes villes invitaient par voie d'affiches leurs administrés à ne pas se départir de la ligne de conduite recommandée par le gouvernement.

C'était l'accomplissement pur et simple de notre devoir de neutres, tel que nous l'avions rempli en 1870 dans des circonstances semblables, et M. le baron de Broqueville, dans une entrevue qu'il accorda aux journalistes belges, exprimait l'espoir que, comme alors, le territoire belge ne serait pas violé.

La situation de la Belgique à ce moment était sérieuse, toutefois elle ne paraissait pas alarmante. Ses deux puissants voisins lui avaient donné dans les derniers temps des assurances auxquelles elle n'eût pu refuser sa foi sans les outrager. On craignait moins que jamais une invasion française. D'ailleurs, M. Klobukowsky, ministre de France en Belgique, venait ce même jour affirmer à M. Davignon les intentions pacifiques de son gouvernement : « Les troupes françaises n'entreront pas en Belgique, même si des forces considérables étaient massées aux frontières de votre pays. La France ne veut pas encourir la responsabilité de commettre le premier acte d'hostilité contre la Belgique. Des instructions seront données dans ce sens aux autorités françaises. »

Il renouvela cette déclaration le 1^{er} août ajoutant seulement : « Dans l'hypothèse où cette neutralité ne serait pas respectée par une autre puissance le gouvernement français, pour assurer sa propre défense, pourrait être amené à modifier son attitude. »

On était donc tranquille de ce côté et on croyait avoir tout lieu de l'être également du côté de l'Allemagne. Le public était encore sous l'impression des multiples assurances d'amitié que, dans les dernières années, l'Allemagne avait données à la Belgique.

On se rappelait l'énergie particulière avec laquelle, en 1905, le représentant de la Prusse, M. von Wallwitz, avait affirmé les sentiments de sa patrie à notre égard. « C'est, avait-il dit à Anvers dans son toast du 28 juillet, une Belgique forte que nous désirons, tant au point de vue politique qu'au point de vue commercial. En passant, je puis dire que pour nous, Allemands, le maintien du traité de garantie conclu à la naissance de la Belgique actuelle est une espèce d'axiome politique, auquel nul ne saurait toucher sans commettre la plus grave des fautes (1). »

Depuis lors, un acte international « rafraîchissant », comme disent les diplomates, les traités de 1831 et de 1839, était venu augmenter la confiance de la Belgique dans la loyale amitié de sa grande voisine. La Convention de La Haye du 13 octobre 1907, à laquelle le plénipotentiaire de l'Allemagne avait apposé sa signature, s'exprimait comme suit :

Article premier. — Le territoire des puissances neutres est inviolable.

Article second. — Il est interdit aux belligérants de faire passer à travers le territoire d'une puissance neutre des troupes ou des convois, soit de munitions, soit d'approvisionnements.

(1) Le *XX^e Siècle* du 14 août 1914.

Certes, si à cette date un Belge se fût avisé de prédire à ses compatriotes que, quelques années plus tard, une des puissances signataires de cette convention la traiterait de *chiffon de papier* et violerait elle-même une neutralité qu'elle venait de s'engager à respecter, il n'eût rencontré qu'indignation chez tous les hommes qui s'intéressent à l'avenir de notre pays et on lui aurait dit que c'est outrager les grandes puissances que les croire capables de déchirer leur propre signature.

Les années qui suivirent ne cessèrent de nous apporter de nouveaux témoignages de la bienveillance de l'Allemagne à l'égard de la Belgique.

En 1911, lorsque le projet hollandais de fortifier Flessingue suscita des alarmes dans une partie de l'opinion et que des journaux exprimèrent la crainte que dans le cas d'une guerre avec la France, l'Allemagne ne respectât pas la neutralité belge, le chancelier de l'Empire, M. von Bethmann-Hollweg, crut devoir rassurer la Belgique : « L'Allemagne, dit-il, n'a aucune intention de violer la neutralité belge, seulement, ajouta-t-il, avec une réserve dont l'avenir devait nous dévoiler la portée, elle ne peut pas le déclarer publiquement sans affaiblir sa position militaire vis-à-vis de la France, qui, déchargée de toute inquiétude pour sa frontière septentrionale, pourrait concentrer toutes ses forces dans la région de l'Est. »

Les visites que le roi et la reine des Belges et l'empereur Guillaume II avaient échangées en 1910 semblaient avoir resserré les liens d'amitié entre les deux pays. On me permettra de placer ici les paroles par lesquelles l'empereur, hôte de nos souverains, terminait le toast qu'il leur portait à Bruxelles en octobre 1910 :

« Puissent les relations de confiance et de bon voisinage dont tout récemment les négociations entre nos gouvernements ont donné un si amical témoignage se resserrer encore. Puisse le règne de Votre Majesté répandre le bonheur et la prospérité dans sa maison royale et dans son peuple. C'est là le vœu qui part du plus profond de mon cœur et avec lequel je m'écrie : « Vivent leurs Majestés le roi et la reine des Belges ! Vive la Belgique ! Hourrah ! »

Nous étions reconnaissants à l'empereur de ses protestations d'amitié, formulées dans des termes si chevaleresques, et je crois, hélas ! que ses appels à notre confiance nous avaient particulièrement conquis. Et comment la refuser au plus puissant souverain de la terre, quand il vous la demande avec tant de chaleur ? L'empereur développait là son thème favori. Aux grandes manœuvres de l'armée allemande qui suivirent de près sa visite à Bruxelles, il répétait au général Heimbürger, notre envoyé militaire : « La Belgique a bien raison

d'avoir confiance en moi (1). » N'était-ce pas encore, à la forme près, identiquement le langage que, dès les premiers temps de notre nationalité, le Gouvernement de Berlin faisait tenir à Bruxelles? « La Belgique doit apprendre, écrivait en 1842 le ministre prussien à son représentant en Belgique, que, de tous ses voisins, la Prusse et l'Allemagne sont ses meilleurs amis, les moins égoïstes (2). »

Beaucoup plus récemment, le 29 août 1913, alors que la situation générale de l'Europe apparaissait déjà plus inquiétante, M. von Jagow, le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, avait dit au Reichstag, en réponse à une question posée par un membre du parti socialiste : « La neutralité de la Belgique est fixée par des conventions internationales que l'Allemagne est décidée à respecter. » Et le général von Heeringen, ministre de la guerre, faisait une déclaration non moins rassurante : « La Belgique n'est pour rien dans les motifs de la loi militaire, dont les raisons gisent exclusivement à l'Est de l'Allemagne. La neutralité de la Belgique, garantie par acte international, ne sera pas perdue de vue par l'Allemagne. » En juin de la même année, l'empereur Guillaume II avait fait siennes

(1) *Le Patriote* du 2 août 1914.

(2) DENIS, *L'Allemagne 1810-1852*, p. 191.

ces paroles de ses ministres. Le 31 juillet 1914, le ministre d'Allemagne à Bruxelles, M. von Below, les renouvelait encore dans un entretien avec M. le chevalier van der Elst, secrétaire général de notre département des affaires étrangères. Le lendemain, rencontrant le ministre des affaires étrangères lui-même, il le rassure : « Jusqu'à présent je n'ai pas été chargé de faire une communication officielle, mais vous connaissez mon opinion sur la sécurité avec laquelle la Belgique a le droit de considérer ses voisins de l'Est. » Enfin, en réponse à un journaliste qui lui demandait s'il était vrai que son gouvernement l'eût chargé d'assurer le nôtre que l'Allemagne respecterait le territoire de la Belgique en cas de guerre, il prononçait ces paroles :

« Je n'ai pas fait cette déclaration et, personnellement, j'estime que je n'avais pas à la faire, parce qu'elle était inutile. L'idée a toujours prévalu chez nous que la neutralité de la Belgique ne serait pas violée. Si le ministre de France a fait cette déclaration, c'est que sans doute il a voulu ajouter à la constatation de faits évidents quelques paroles rassurantes. Les troupes allemandes ne traverseront pas le territoire belge. Des événements graves vont se dérouler. Peut-être verrez-vous brûler le toit de votre voisin, mais l'incendie épargnera votre demeure. »

Ce n'est pas que tout le monde en Belgique

eût confiance. Les militaires craignaient une entrée allemande en Belgique. Banning avait écrit des paroles prophétiques, que je reproduis au chapitre I. Le roi de Roumanie nous avertissait.

Déjà cependant, à l'heure où le représentant de l'Allemagne s'exprimait ainsi, des nuages apparaissaient à l'horizon de la Belgique. L'Angleterre ayant, ce même jour (31 juillet), interrogé les gouvernements français et allemand sur l'attitude qu'ils comptaient prendre vis-à-vis de la neutralité belge, la France répondait dès le lendemain 1^{er} août, par une déclaration des plus rassurantes (1), tandis que M. von Jagow, le sous-secrétaire d'Etat allemand pour les affaires étrangères, se réfugiait derrière des formules vagues et des réticences embarrassées. Il n'avait pas d'instructions; il devait en référer à l'empereur et au chancelier; il laissait entendre qu'il ne pouvait répondre sans dévoiler le plan de campagne éventuel; enfin, il se plaignait de ce que la Belgique avait

(1) C'est cette déclaration que le ministre français en Belgique communiqua le même jour à M. Davignon, comme je l'ai dit plus haut, p. 28. Il ne faisait que cette réserve très légitime : « Seulement dans l'hypothèse où la neutralité de la Belgique ne serait pas respectée par une autre puissance, le Gouvernement français examinerait quelles mesures il conviendrait de prendre dans l'intérêt de sa propre défense. »

déjà pris des mesures hostiles à l'Allemagne, et il en citait un exemple : « La douane belge avait arrêté le 31 juillet un convoi de grains à destination de l'Allemagne ! » Le fait était vrai, mais il est étrange qu'il ait retenu l'attention d'un ministre prussien, car il s'agissait d'un simple malentendu. Le convoi en question avait été mis sous embargo, en vertu d'un arrêté royal du 31 juillet interdisant, en prévision de la guerre, l'exportation des grains. Le ministre d'Allemagne à Bruxelles ayant fait remarquer qu'il ne s'agissait pas d'une exportation, mais d'un transit, et l'observation ayant été trouvée fondée, l'embargo fut levé dès le 1^{er} août (1). Tel était l'incident minuscule dont faisait état la diplomatie de Berlin en quête d'un grief contre la Belgique: était-ce, oui ou non, une querelle d'Allemand?

Le lendemain du jour où la douane belge s'em-

(1) VAN DEN HEUVEL, pp. 6 et 7. Un écrivain généralement bien informé, WAXWEILER, *La Belgique neutre et loyale* (Paris, 1915), p. 29, dit que, ce même 31 juillet, l'administration des chemins de fer belges avait été informée par l'administration allemande que les trains ne pouvaient plus dépasser la frontière de l'Allemagne. (Sur l'incident, voir WAXWEILER, pp. 108-109.) Ce qui n'empêche pas la *Kölnische Zeitung* du 10 août d'imprimer que ce fut de la part de la Belgique « un acte illégal et hostile au plus haut degré ».

pressait de réparer sa légère erreur administrative, de fâcheuses nouvelles arrivaient à Bruxelles : on disait que les troupes allemandes avaient violé la neutralité du Grand-Duché de Luxembourg et qu'elles occupaient la capitale de ce petit pays. La nouvelle était vraie, mais l'Allemagne trouvait sans doute que la diffusion en était prématurée, car M. von Below tint à rassurer une fois de plus les Belges : « Nous tenons la nouvelle pour aussi fausse que les précédentes, déclara-t-il, et répandue par des gens qui ont intérêt, sans doute, à égarer l'opinion belge et à l'exciter contre l'Allemagne (1). »

Quelques heures après ces rassurantes paroles, disons le dimanche 2 août, à sept heures du soir, le même M. von Below remettait au gouvernement belge l'*ultimatum* de l'empereur d'Allemagne ! L'après-midi, le ministre d'Allemagne alla trouver le directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères et négocia avec lui le rapatriement des jeunes Allemands rappelés par la mobilisation. Le directeur lui consentit les conditions les meilleures, ajoutant qu'on en ferait autant pour la France afin de ménager toutes les suscep-

(1) *Le XX^e Siècle*, 3 août 1914. WAXWEILER, p. 330, ajoute des détails émanant évidemment de la rédaction du journal lui-même.

tibilités : « Cela va de soi, répondit le ministre d'Allemagne, *mais vous savez bien qu'en ce qui vous concerne, vous pouvez avoir toute confiance* (1). »

(1) WAXWEILER, p. 32.

Godefroid KURTH

Professeur émérite à l'Université de Liège

Le
Guet-Apens Prussien
en Belgique

Avec une Préface de

S. E. le Cardinal D.-J. Mercier

Archevêque de Malines

Avant-Propos de M. Georges Goyau

— x —

PARIS

Honoré CHAMPION

5, QUAI MALAQUAIS, 5

BRUXELLES

Albert DEWIT

53, RUE ROYALE, 53.

1919

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
<i>Avertissement</i>	VII
<i>Préface de S. E. le cardinal Mercier, Archevêque de Malines</i>	XI
<i>Avant-propos de Georges Goyau</i>	XV
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I. La neutralité belge depuis 1831.	7
CHAPITRE II. La Belgique à la veille de l'attentat.	23
CHAPITRE III. L'« ultimatum » allemand et la réponse de la Belgique	38
CHAPITRE IV. Comment les Prussiens essaient de justifier l'attentat	52
CHAPITRE V. La résistance de la Belgique à l'attentat prussien	91
CONCLUSION	120
APPENDICES :	
I. Comment l'Allemagne a calomnié le Gouvernement belge	129
II. Comment l'Allemagne a traité la Belgique. Nécrologe des villes et villages de Belgique	161 176
III. Comment l'Allemagne a traité le clergé belge	191
La tragédie d'Aerschot	207
